



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean GUILBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE

Absents excusés :

Mme Monique LE SAINT ayant donné pouvoir à M. LASSERRE
M. Gérard-Charles MARTIN représenté par M. Jean GUILBERT
Mme Gaétane DESJARDINS ayant donné pouvoir à M. Philippe LAVAUD
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Marc LE RUDULIER représenté par M. Jean-Roch GAILLET
M. Jean-Paul MASSON

Absents

M. Marc BODIN

Secrétaire de séance :

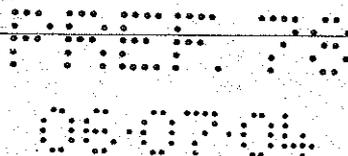
M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 17 juin 2004

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 25



N° de l'ordre du jour : 2004-06-09 réalisation d'un plan local de déplacements

- M. LAVAUD, rapporteur donne lecture de la délibération.

L'article 102 de la loi solidarité et renouvellement urbains prévoit qu' « en région Ile-de-France, le plan de déplacements urbains peut être complété, en certaines parties, par des plans locaux de déplacements qui en détaillent et précisent le contenu ».

Précédemment, la réalisation d'un plan de déplacements urbains local avait été initié par treize communes.

Sur proposition du bureau du Grand Parc, il a été proposé à onze communes de participer à un plan local de déplacements.

Six d'entre elles ont répondu favorablement à cette proposition : les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Chateaufort, Le Chesnay, Les Clayes-sous-Bois et Vélizy-Villacoublay.

Par ailleurs, l'article 102 de la loi solidarité et renouvellement urbains dispose que le plan local de déplacements est élaboré à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

Compte tenu de la réponse apportée par ces communes, et du fait que la réalisation d'un Plan Local de Déplacements doit être portée par un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, il vous est proposé de proposer un périmètre correspondant à celui du Grand Parc et des communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Chateaufort, Le Chesnay, Les Clayes-sous-Bois et Vélizy-Villacoublay.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Décide de proposer un périmètre de plan local de déplacements comprenant les communes du Grand Parc et les communes de Bailly, Chateaufort, Le Chesnay, Les Clayes-sous-Bois et Vélizy-Villacoublay.

Emet le vœu que le Préfet invite la commune de Bois d'Arcy à rejoindre ce périmètre pour lui conserver sa cohérence

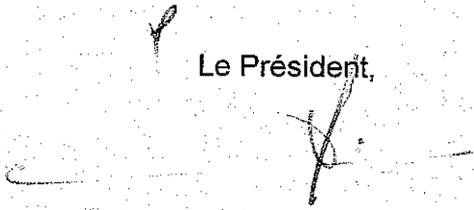
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,


Etienne PINTE

PREF 25

06.07.04